

QUESTIONS - RÉPONSES

« La RQTH ? Cela ne me concerne pas... »

Il est important de savoir qu'elle existe, **1 personne sur 2 sera confrontée au cours de sa vie active à une situation de handicap**, qu'elle soit réversible ou durable.

« Mon diabète me fatigue tellement ! Mais ce n'est pas un handicap, ça ne se voit pas... »

On croit trop souvent que le handicap est quelque chose qui se voit. Pourtant, **80% des handicaps sont des handicaps non visibles** qui peuvent rendre la vie au travail compliquée.

« Une hernie discale, c'est banal, ça ne fait pas de moi un handicapé pour autant ! »

La Reconnaissance de Travailleur Handicapé indique seulement que vous avez un problème de santé qui entraîne des difficultés à tenir votre poste de travail. Elle ne concerne pas uniquement **les personnes en fauteuil roulant (2% des personnes en situation de handicap)**.

« Si je dis que je suis travailleur handicapé, mon employeur va me licencier ou me cantonner à de petits boulots »

Non, cette reconnaissance n'a aucun impact sur votre carrière professionnelle. Au contraire, **votre employeur pourra prévoir des aménagements avec vous afin que votre problème de santé ne vous handicape plus dans votre travail**. Il pourra mieux **comprendre vos difficultés** (par ex. si vous êtes fatigué, souvent en arrêt maladie, etc...)

« Je serai donc un travailleur handicapé toute ma vie ? »

Pas nécessairement. Tous les 2 ou 5 ans, votre situation est **réétudiée** à votre demande, tant sur le plan médical que professionnel.

« Si j'obtiens la reconnaissance de travailleur handicapé, tout le monde le saura »

Non, sauf si vous le décidez. Vous restez libre d'en parler auprès de votre employeur ou de quiconque.

Retrouvez toutes ces informations plus en détail sur le site du FIPHFP : www.fiphfp.fr

POUR SE DÉCLARER, UN SEUL FORMULAIRE EST À REMPLIR

Il devra être accompagné d'un certificat médical de moins de 6 mois signé par votre médecin et d'un certificat du médecin du travail.

L'Université Grenoble Alpes s'engage dans une démarche volontaire afin d'atteindre l'objectif de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap fixé par la loi.

A QUI S'ADRESSER ?

La MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), vous accompagne tout au long de votre démarche.

www.mda38.fr

15, avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble

04 38 12 48 48 - E-mail : mdphi@cg38.fr

Accueil du public : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

VOS CONTACTS À L'UGA

■ MÉDECINE DE PRÉVENTION ET SERVICE SOCIAL :

• Le médecin du travail

04 76 74 81 20

Mail : medecine-du-travail@univ-grenoble-alpes.fr

• METRAZIF

(Pour les personnels du Centre de Santé et de la Presqu'île)

04 76 26 04 13

Mail : maillard@metrazif.fr

• L'assistante sociale

04 76 74 81 73

Mail : assistantes-sociales-personnels@univ-grenoble-alpes.fr

■ DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL - MISSION DIVERSITÉ ET HANDICAP

04 57 42 24 72

Mail : dgdrh-diversite@univ-grenoble-alpes.fr

POUR QUI, POUR QUOI ?

LA RQTH

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ
DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

CS 40700
38058 Grenoble Cedex 9, France
Tel.: +33 (0)4 57 42 21 42
www.univ-grenoble-alpes.fr

UGA
Université
Grenoble Alpes

UGA
Université
Grenoble Alpes



NOUS POUVONS TOUS ÊTRE PONCTUELLEMENT OU DURABLEMENT CONCERNÉS PAR DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ :

■ des maladies invalidantes et/ou chroniques...

Diabète, épilepsie, cancer, maladie de Crohn, endométriose, maladie de Lyme, etc.

■ des difficultés de déplacements, ...

Difficulté à réaliser des mouvements, lever les bras, porter des charges, etc.

■ des difficultés de vue...

Champ de vision rétréci, vision réduite en forte luminosité ou en pénombre, etc.

■ des difficultés d'audition...

Diminution légère, moyenne ou sévère de l'audition, acouphènes, etc.

■ des difficultés psychiques...

Phobie, dépression, TOC, anorexie, boulimie, burn-out, bipolarité, schizophrénie, etc.

■ des difficultés cognitives...

Difficultés de compréhension, de concentration, Troubles autistiques, DYS (dyslexie, dyspraxie, ...), etc.

Ces difficultés peuvent nous mettre en situation de handicap par rapport au poste exercé et peuvent donner lieu à une reconnaissance administrative de son handicap :

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

« Est considérée, comme Travailleur Handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »
Art.L.5213-1 du code du travail

Les agents RQTH sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

QUELS INTÉRÊTS À SE DÉCLARER RQTH ?

■ **Un aménagement de votre environnement de travail et de télétravail** au niveau technique (mobilier ergonomique, étude de poste, logiciels, outils et locaux adaptés, ...) et humain (tuteur, auxiliaire de vie professionnelle, interprète LSF, codeur et transcripteur, ...)

■ **Une nouvelle organisation de votre travail** (temps partiel de droit, mesure dérogatoire de télétravail, temps de travail aménagé, réorganisation des tâches, modulation des horaires, dérogations aux référentiels des activités, ...)

■ **Une aide financière** pour acquérir des prothèses auditives, un fauteuil roulant, des semelles orthopédiques et des aides spécifiques pour les apprentis BOE, ...

■ **Candidater à des recrutements spécifiques «Handicap» pour les contractuels (BIATSS, Maitre de conférences ...)**, à des promotions de corps par détachement pour les titulaires handicapés (dispositif expérimental jusqu'en 2026) et bénéficier d'aménagements des concours (temps supplémentaire, matériels, aides humaines, ...)

■ **Pour les doctorants une exonération du paiement des droits universitaires et la possibilité de prolonger d'une année maximum son contrat doctoral**

■ **Une aide à la mobilité** pour le trajet domicile-travail ou dans le cadre de vos activités professionnelles (transport spécifique, aménagement du véhicule personnel)

■ **Bénéficier d'accompagnement médico-psychologique, de job-coaching, de formations** de compensation des situations de handicap et de la **prise en charge des surcoûts** liés au handicap

■ **Faire un bilan professionnel** pour accompagner la reconversion professionnelle lorsqu'une inaptitude est constatée

■ **Être prioritaire lors de mobilité**, selon le corps d'appartenance, les vacances de poste et pour permettre une meilleure adéquation entre l'état de santé et l'emploi
Pour plus d'informations : dgdrh-diversite-egalite@univ-grenoble-alpes.fr

■ **Bénéficier d'aide pour votre vie quotidienne** avec les chèques emploi service universel (100€ par an), la majoration de 30% de la bonification versée par l'Etat sur les chèques vacances et les séjours de vacances adaptés issus du partenariat entre le ministère et la MGEN

« On ne peut pas changer la réalité, mais on peut changer la façon de vivre cette réalité. »

MAIS AUSSI, SOUS CERTAINES CONDITIONS, VOUS POUVEZ PRÉTENDRE À :

■ **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**

■ **La Carte Mobilité Inclusion Priorité et/ou Stationnement**

■ **Un départ anticipé** à la retraite au titre du handicap avec une majoration de pension (selon la réglementation en vigueur au moment de votre départ)

■ **La conservation** de vos équipements de compensation

■ **Des dispositions fiscales avantageuses** (à voir avec votre centre des impôts)

■ **Une prestation compensatrice du handicap (PCH)** : cette prestation finance les surcoûts liés à la compensation du handicap

■ **Des subventions de l'ANAH et des crédits d'impôts** pour adapter son logement à son handicap

■ **Des tarifs préférentiels dans les transports** en commun (TAG et SNCF)

■ **Aux actions de la MGEN** (allocation handicap, aide financière à l'achat de matériel adapté, réseaux de psychologues, formations...)

Pour plus d'informations : Consulter l'assistante sociale des personnels

LA RQTH VOUS PERMET :

■ D'améliorer vos conditions de travail

■ D'évoluer dans votre métier

■ D'orienter votre avenir professionnel en fonction de votre état de santé

À SAVOIR

des autorisations d'absences sans décompte, avec autorisation du chef de service, vous seront accordées pour les démarches de reconnaissance de votre situation de handicap et pour vos examens médicaux liés à votre ALD.